

## Être en inactivité

Vous êtes retraité ?  
Selon votre situation et vos projets,  
vos droits et vos formalités à accomplir diffèrent.

### VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE PENSION VIEILLESSE OU INVALIDITÉ CNIÉG

Vous n'avez pas de démarches à effectuer lors de votre passage en inactivité ou en invalidité.  
Ces événements nous sont signalés directement par la CNIÉG.

#### **Vous étiez salarié (EN/ENN ou SICAE)**

**Vous avez eu plus de 15 ans de service au sein des IEG :**  
vous continuez à bénéficier de la couverture du régime spécial d'assurance maladie des IEG.

**Vous avez eu moins de 15 ans de service au sein des IEG :**  
vous ne pouvez plus être affilié à la Camieg et ne bénéficiez plus de la part complémentaire.  
Adressez-vous à la caisse d'assurance maladie du régime liquidant votre pension principale (par exemple, votre CPAM).

#### **Vous étiez médecin des IEG, personnel conventionné CCAS ou médecin praticien de la CCAS ?**

**Vous pouvez opter pour le régime complémentaire des IEG :** vous continuez à bénéficier des prestations complémentaires de la Camieg.  
Transmettez-nous **votre déclaration d'option pour le régime complémentaire** complétée, signée et accompagnée des documents justificatifs.

### VOUS ÊTES TITULAIRE DE PLUSIEURS PENSIONS DE VIEILLESSE OU D'INVALIDITÉ (POLYPENSIONNÉ)

**Vous percevez vos pensions simultanément,** vos frais de santé sont pris en charge par votre dernier régime d'activité professionnelle.

Toutefois, **vous pouvez être affilié au régime de votre choix en exerçant un droit d'option** par courrier libre ou par le **formulaire de droit d'option des assurés polypensionnés**.



Ce droit d'option ne s'applique pas pour les pensions de réversion.

### VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER

Vous avez choisi, pour votre retraite, de vous établir à l'étranger. Votre couverture maladie s'en trouve modifiée.

**Communiquez-nous, dès votre départ, votre adresse à l'étranger** par la messagerie du compte Ameli ou par courrier à l'adresse suivante : Camieg – 92 011 Nanterre Cedex.

#### Vous résidez en UE / EEE / Suisse

Avant votre départ, **demandez à la CNIEG de vous délivrer le formulaire S1** qui attestera de vos droits auprès de l'organisme de Sécurité sociale de votre pays de résidence. Cette démarche est à réaliser pour vous-même et pour chaque membre de votre famille qui vous accompagne.

Les soins médicaux engagés sur place seront uniquement pris en charge par le régime local de sécurité sociale selon la législation et les formalités en vigueur dans ce pays.

Retrouvez la liste des pays membres sur la page [Être en inactivité rubrique Vous résidez à l'étranger](#).

Lors de vos séjours temporaires en France, vous conservez et pouvez utiliser votre carte Vitale pour la prise en charge de vos soins médicaux. Les remboursements seront effectués par la Camieg selon les dispositions habituelles.

#### Vous résidez dans un pays avec convention

Certains pays sont signataires d'une convention bilatérale de Sécurité sociale avec la France. Cette convention détermine les droits des ressortissants français dans le pays de résidence.

Renseignez-vous avant votre départ sur les formalités à accomplir.

Retrouvez la liste des pays sur la page [Être en inactivité rubrique Vous résidez à l'étranger](#).

#### Vous résidez hors d'Europe, dans un pays sans convention

**Vous ne relevez plus de la Camieg pour les soins engagés** et aucun formulaire ne peut vous être délivré.

Il vous appartient de régulariser votre situation dans votre nouveau pays de résidence. Lors de vos séjours temporaires en France, vous bénéficiez de la prise en charge de vos soins.

**Vous n'avez pas adhéré à la CFE** (Caisse des Français à l'Étranger) : vous utilisez votre carte Vitale si vous l'avez conservée ou adressez directement vos feuilles de soins à la Camieg

**Vous êtes adhérent à la CFE** : vous utilisez votre carte Vitale si vous l'avez conservée ou adressez vos feuilles de soins à CPAM de Seine-et-Marne – 77 605 Marne La Vallée Cedex 03 – France

### VOUS REPRENEZ UNE ACTIVITÉ

Vous continuez à bénéficier de la prise en charge de la part complémentaire de la Camieg pour vos remboursements de soins.

**Vous reprenez une activité hors IEG** : vous êtes affilié à un autre régime d'assurance maladie pour la part de base et notamment pour la prise en charge des indemnités journalières et la gestion du risque professionnel.

Renseignez-vous auprès du régime de votre nouvelle activité pour connaître les démarches.



#### VOS SERVICES EN LIGNE

À chaque assuré, un **service en ligne** adapté.

**Simple, rapide et gratuit**, votre **compte Ameli** vous permet de suivre en temps réel vos remboursements, d'accéder à de nombreux services en ligne et d'envoyer un mail à la Camieg.

Vous bénéficiez uniquement de la part complémentaire Camieg ? **Mon espace complémentaire Camieg** vous permet de consulter et modifier vos informations personnelles et d'effectuer vos démarches.

Retrouvez plus d'infos sur notre page être en inactivité

#### Vous souhaitez avoir une couverture santé supplémentaire

Vous pouvez choisir de souscrire un contrat de surcomplémentaire auprès d'un assureur, d'une mutuelle ou d'une institution de prévoyance, notamment pour obtenir la prise en charge du forfait journalier, de la chambre particulière et du lit accompagnant.

**Renseignez-vous auprès des activités sociales.**

**08 06 06 93 00**

(service gratuit + prix d'appel)

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h  
**92 011 NANTERRE CEDEX**

**Camieg.fr**

Suivez-nous sur

